RAPPORT TECHNIQUE

ISO/TR 21449

Première édition
2004-10-01

Mise à disposition de contenus et gestion de droits — Spécifications fonctionnelles des identificateurs et descripteurs à l'usage des industries musicales, cinématographiques, vidéographiques, phonographiques et de l'édition

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Content Delivery and Rights Management — Functional requirements for identifiers and descriptors for use in the music, film, video, sound recording and publishing industries

ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Numéro de référence
ISO/TR 21449:2004(F)

© ISO 2004

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos iv
Introduction v
1 Domaine d'application 1
2 Approche 1
3 Conventions de représentation graphique 2
4 Architecture conceptuelle du domaine d'activité 2
5 Architecture de l'information 5
6 Attributs et relations 11
7 Transactions Utilisateur 12
Annexe A Tableaux des entités, leurs attributs et relations 28
Bibliographie 48

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

Exceptionnellement, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique par exemple), il peut décider, à la majorité simple de ses membres, de publier un Rapport technique. Les Rapports techniques sont de nature purement informative et ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f2087c/iso-tr-21449-2004

L'ISO/TR 21449 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Introduction

Le présent Rapport technique a été préparé par Tom Delsey pour les organisations responsables pour l'administration des systèmes et projets d'identification élaborés par l'ISO/TC 46, SC 9.

Les progrès récents de la technologie numérique ont provoqué d'importants changements dans les industries musicales, cinématographiques, vidéographiques, phonographiques et de l'édition. Ces industries dites des "contenus" ont toutes activement entrepris d'adapter leurs modes de production et de distribution pour intégrer les nouvelles technologies dans la création, le stockage et la communication de l'information. Les principaux acteurs de l'industrie ont eux-mêmes redéfini leur rôle non seulement face à leurs concurrents traditionnels, mais aussi face à de nouveaux venus dans le secteur qui, nombreux, ont émergé d'autres industries pour aborder les secteurs plus larges de l'information et de la communication. Les nouvelles technologies et un nouvel environnement concurrentiel poussent les industries à franchir résolument les frontières de leur secteur et à développer de nouveaux modèles d'activité afin de préserver et de renforcer leurs positions respectives sur le marché.

Dans ce nouvel environnement technologique et commercial, l'infrastructure est devenue un facteur clé de positionnement stratégique. Il ne suffit plus d'avoir, sur place, une infrastructure établie pour fonder une industrie particulière; de plus en plus, toutes les industries du secteur de l'information et de la communication s'appuient sur une infrastructure technologique transsectorielle et, en réalité, globale dans le programme comme dans le domaine d'application. Dans ce contexte, la normalisation devient une question d'une portée accrue. Dans les industries de contenu, la reconnaissance grandissante de l'importance stratégique de la normalisation ressort du nombre croissant d'initiatives internes à une industrie ou transsectorielles visant à élaborer les modèles, les normes et les protocoles nécessaires pour donner au commerce électronique des bases plus sûres et plus efficaces. L'élaboration d'une structuration multimédia (MPEG-21) par le comité mixte ISO/CEI «Moving Picture Expert Group» au sein du groupe d'experts de l'image animée est la plus récente de ces initiatives, et peut-être celle qui va le plus loin.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1e760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Parmi les éléments d'une nouvelle infrastructure multimédia, les mécanismes normalisés d'identification et de description des objets numériques croissent en importance comme moyens d'appuyer les transactions commerciales de contenus sur une base globale et transsectorielle. Dans les industries de l'édition et de la production phonographique, des identificateurs normalisés sont utilisés depuis des décennies pour faciliter la distribution des produits et la rémunération. Avec le passage à la diffusion de contenus numériques sur des réseaux, on constate un besoin croissant de disposer de mécanismes efficaces et fiables pour identifier non seulement les produits en tant que tels, mais aussi la propriété intellectuelle incorporée à ces produits. Les identificateurs normalisés jouent un rôle sans cesse de plus en plus important dans le processus de facilitation et de pistage d'une multitude de transactions qui surviennent tout au long du cycle de vie d'un objet numérique et à chaque étape de la chaîne de sa mise à disposition. En conséquence, les questions touchant à l'intégrité, à la modularité et la souplesse du profil des identificateurs normalisés prennent une importance nouvelle, et "l'interopérabilité" devient une notion clé.

D'un point de vue commercial, l'intérêt porté à une infrastructure de communication en réseau par les industries de contenu résulte principalement d'une reconnaissance du rôle essentiel que cette infrastructure va jouer dans l'exploitation future des potentiels marchands. L'identification et la description des objets numériques occupera une des positions clés de cette infrastructure et s'insérera à part entière dans la technologie qui garantira efficacement les transactions d'activité et protégera les droits et les intérêts commerciaux dans un environnement en réseau.

D'un point de vue opérationnel, la construction et l'application de normes performantes pour l'identification et la description des objets numériques seront une base déterminante des activités de l'ensemble de la chaîne de fourniture, depuis la création du contenu et la production jusqu'à la distribution et le pistage de son utilisation. Pour être pleinement efficace dans un environnement multimédia, les identificateurs et les descriptions d'objets numériques devront fonctionner à tous les niveaux de l'échelle. Ils devront englober un plus large éventail de contenus qu'ils ne le font actuellement; ils devront faire la différence entre produit et bien; et ils devront être applicables à de multiples niveaux d'agrégation et de décomposition. Modularité et

© ISO 2004 – Tous droits réservés

souplesse seront essentielles. Par dessus tout, les identificateurs et les descriptions d'objets numériques devront fonctionner dans un environnement à multiples facettes et transsectoriel où l'interopérabilité est un point décisif.

Le présent Rapport technique vise à fournir aux industries de contenu un cadre commun de référence pour décrire la nature des transactions de commerce et d'information qui ont lieu entre elles et en leur sein au long du processus de production, de distribution et de gestion des droits, ainsi qu'un relevé structuré des exigences qui serviront de guide à l'élaboration des schémas pour l'identification et la description en soutien à ces fonctions.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Mise à disposition de contenus et gestion de droits — Spécifications fonctionnelles des identificateurs et descripteurs à l'usage des industries musicales, cinématographiques, vidéographiques, phonographiques et de l'édition

1 Domaine d'application

L'architecture conceptuelle du domaine d'activité et l'architecture de l'information exposées dans le présent Rapport technique sont destinées spécialement à aider les organismes responsables de l'élaboration et de l'administration des schémas d'identification et de description du contenu intellectuel et des produits à comprendre les relations entre leur organisme et les autres acteurs de l'industrie de contenu impliqués dans la production, la distribution et la gestion des droits. Le présent Rapport technique n'exclut pas l'éventualité d'aperçus différents sur ces mêmes environnements ou d'autres architectures du secteur d'activité et de l'information établies pour répondre à d'autres objectifs.

Les spécifications fonctionnelles des identificateurs et descripteurs exposées dans le présent Rapport technique sont centrées sur les transactions d'activité des industries, en interne ou entre elles, relatives à la production, à la distribution et à la gestion des droits dans les industries de contenu (c'est-à-dire les industries musicales, cinématographiques, vidéographiques, phonographiques et d'édition).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Le modèle de l'information présenté dans le présent Rapport technique se concentre en particulier sur les spécifications des initiateurs, producteurs, diffuseurs/distributeurs, agences d'enregistrement et administrateurs de droits, impliqués dans l'élaboration et la communication de contenus intellectuels et artistiques. Il ne reflète pas des fonctions d'activités comme le commerce ou l'archivage; ils ne reflète pas non plus directement les transactions entre fournisseurs de services secondaires comme les bibliothèques, les archives et les musées.

ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e4a2700d-5151-4a80-8fc6-
d61d54f3967c/iso-tr-21449-2004

2 Approche

Cette analyse des spécifications fonctionnelles pour des identificateurs et des descripteurs à l'usage des industries de contenu est exposé en quatre parties.

La première partie définit une **architecture conceptuelle du secteur d'activité** qui identifie les fonctions exercées par les personnes et les organismes impliqués dans la production et la distribution de contenus intellectuels ou artistiques et par la gestion des droits associés à ces contenus, et met en lumière les relations d'activité clés entre ces fonctions. L'architecture conceptuelle du secteur d'activité donne un aperçu de l'environnement du secteur d'activité spécialement destiné à aider les organismes responsables de l'élaboration et de l'administration des schémas d'identification et de description du contenu intellectuel et des produits en exposant les relations entre leur organisme et les autres acteurs de l'industrie de contenu impliqués dans la production, la distribution et la gestion des droits. Les détails de l'architecture conceptuelle du secteur d'activité sont donnés dans l'Article 4.

La deuxième partie définit une **architecture de l'information** qui fournit une représentation structurée et les définitions des entités clés (c'est-à-dire les objets, les acteurs, les activités, les événements, etc.) impliqués dans chacune des fonctions du secteur d'activité et les relations primaires qui existent entre ces entités. Les détails de l'architecture de l'information sont donnés dans l'Article 5.

La troisième partie identifie et définit **les attributs et les relations** associées à chacune des entités identifiées dans l'architecture de l'information. Le détail des définitions de ces attributs et relations figurent en annexe A.

© ISO 2004 – Tous droits réservés

La quatrième partie définit un ensemble générique de **transactions utilisateurs** et procède à un mapping entre les attributs et relations associées aux trois entités de premier plan dans l'architecture d'information (*contenu, produit et bien*) et ces transactions. Ce mapping, entre ces attributs et relations et ces transactions, vise à servir de base à la définition d'un ensemble commun de descripteurs requis pour l'enregistrement du contenu, des produits et des biens. Le détail des définitions des transactions utilisateurs ainsi que de mapping figure dans l'Article 7.

3 Conventions de représentation graphique

Architecture conceptuelle du secteur d'activité (Figure 1)	
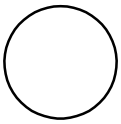	Un cercle représente une fonction exercée par une personne ou un organisme opérant dans l'ensemble du contexte de la production, de la distribution et de la gestion des droits.
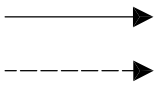	Les lignes fléchées entre les cercles représentent des transactions entre des personnes et des organismes exerçant les fonctions indiquées. Les transactions de second niveau sont représentées par des flèches en pointillé.

Modèle de l'information (Figures 2, 3 et 4)	
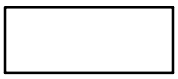	Un rectangle représente une entité (c'est-à-dire un objet, un acteur, une activité, un événement, etc.) sur laquelle il est nécessaire d'avoir une information pour assurer une fonction d'activité intra-industries ou inter-industries.
	Les lignes fléchées reliant les rectangles représentent des relations entre les entités indiquées.
	Un rectangle en pointillé entourant un groupe de deux ou plusieurs entités indique que la relation représentée par une flèche touchant les pointillés peut s'appliquer à n'importe laquelle et/ou à l'ensemble des entités représentées dans ce rectangle.
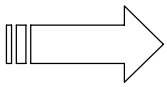	Une flèche pleine permet d'établir une connexion de page à page. Cet artifice relie commodément une entité à toutes les entités associées qui sont représentées dans le diagramme auquel renvoie cette flèche pleine.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-e13f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

4 Architecture conceptuelle du domaine d'activité

L'objectif de l'architecture conceptuelle du domaine d'activité représentée dans la Figure 1 est d'identifier les fonctions exercées par les personnes et les organismes impliqués dans la production et la distribution de contenus intellectuels ou artistiques et par la gestion des droits associés à ces contenus, et de mettre en lumière les relations d'activité clés entre ces fonctions. L'architecture exposée ici donne un aperçu de l'environnement du secteur d'activité spécialement destiné à aider les organismes responsables de l'élaboration et de l'administration des schémas d'identification et de description du contenu intellectuel et des produits à comprendre les relations entre leur organisme et les autres acteurs de l'industrie de contenu impliqués dans la production, la distribution et la gestion des droits. Elle n'exclut pas l'éventualité d'aperçus différents sur ce même environnement du secteur d'activité ou d'autres architectures conceptuelles du secteur d'activité établies pour répondre à d'autres objectifs.

Ce diagramme représente neuf fonctions du secteur d'activité distinctes (chacune d'elle est définie dans le Tableau 1). Les fonctions du secteur d'activité correspondent à des rôles que tiennent des personnes ou des organismes dans l'environnement du secteur d'activité. Chaque personne ou organisme peut tenir plus d'un des rôles ou fonctions indiquées. Chaque fonction peut être remplie par plusieurs personnes et/ou organismes. Des fonctions peuvent être remplies conjointement, en parallèle ou successivement.

Les transactions représentées dans ce diagramme reflètent les affaires qui mettent en rapport des personnes ou des organismes dans l'exercice des fonctions indiquées. Ce diagramme reflète toutes les transaction des

© ISO 2004 – Tous droits réservés

industries, en interne ou entre elles, relatives à la production de contenu, sa distribution et la gestion des droits afférents. Toutefois, afin de mieux concentrer l'analyse sur les spécifications fonctionnelles, une distinction a été faite entre les transactions de première importance pour les organismes qui fournissent des services d'enregistrement de contenu et de produits et celles qui présentent un intérêt secondaire de ce point de vue. Les transactions considérées comme secondaires incluent celles qui n'appartiennent pas au processus normal de l'activité relative à la production, la distribution et la gestion de droits et celles qui n'impliquent pas de recours direct aux services ou à l'information fournis par les agences d'enregistrement.

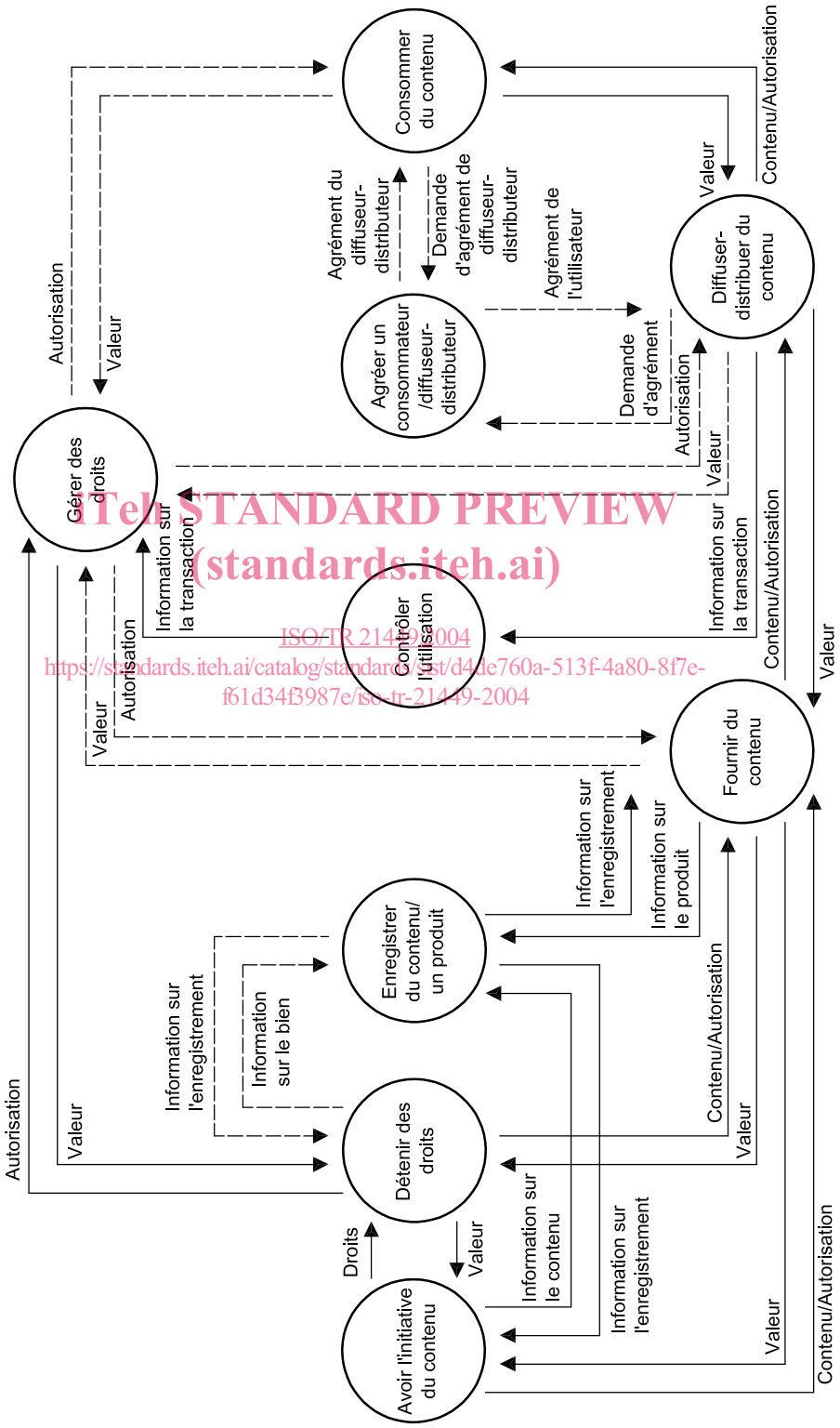

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Figure 1 — Architecture conceptuelle du secteur d'activités pour la mise à disposition de contenus et le gestion de droits

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Tableau 1 — Architecture conceptuelle du secteur d'activités — Définition des rôles

Entité	*Définition*
Avoir l'initiative du contenu	Création, expression ou production de contenu intellectuel ou artistique. Comprend la création de contenu par des écrivains, des compositeurs, des artistes, etc. (tels que les auteurs d'œuvres littéraires, musicales et artistiques), des producteurs de films ou de vidéos (tels que les auteurs d'œuvres audiovisuelles), l'expression de contenu par des interprètes, et la production de contenu par des sociétés d'enregistrement phonographique (tels que les producteurs de disques) et des émetteurs-diffuseurs (tels que les producteurs de signaux d'émission), etc.
Détenir des droits	Propriété d'un titre légal à un droit ou à des droits sur un bien. Comprend la propriété par des ayants droit *ab initio* (auteurs, producteurs, interprètes, etc.), ainsi que des représentants, des cessionnaires ou des successeurs en titre, etc.
Enregistrer du contenu ou d'un produit	Enregistrement de contenu, de produit ou d'un bien. Comprend l'enregistrement par les autorités ou les agences responsables de l'enregistrement des publications monographiques ou des publications en série, d'œuvres littéraires, musicales, artistiques ou audiovisuelles, les enregistrements phonographiques, les signaux d'émission, etc.
Fournir du contenu	Production et réalisation d'un produit. Comprend la production et la commercialisation de produits par les éditeurs, les producteurs phonographiques, les producteurs de films et de vidéos, les producteurs multimédia, etc.
Contrôler l'utilisation	Contrôle de la diffusion-distribution et de l'utilisation de produits. Comprend le contrôle de la diffusion-distribution des monographies ou des publications en série, des enregistrements phonographiques, des films, des enregistrements vidéo, des produits multimédia, etc.
Gérer des droits	Gestion des droits de propriété intellectuelle par un ayant droit ou pour son compte. Comprend la gestion directe des droits par le détenteur, la gestion autorisée des droits pour le compte d'un ayant droit par des agents, des exécuteurs testamentaires, des éditeurs, des producteurs de films, des sociétés de gestion collective, etc., et la gestion des droits par des conseils, des administrateurs, etc. légalement établis aux fins d'agir pour le compte des ayants droit.
Agréer un consommateur/diffuseur–distributeur	Certification ou authentification des consommateurs ou diffuseurs-distributeurs de produits. Comprend la certification ou l'authentification de monographies et de publications en série, d'enregistrements phonographiques, de films, d'enregistrements vidéo, de produits multimédia, etc.
Diffuser-distribuer du contenu	Diffusion-distribution d'un produit. Comprend la diffusion-distribution de publications, d'enregistrements phonographiques, films, d'enregistrements vidéo, de produits multimédia, etc.
Consommer du contenu	Consommation de contenu intellectuel ou artistique. Comprend l'achat, l'acquisition sous licence, l'utilisation, etc., par des consommateurs de monographies ou de publications en série, d'enregistrements phonographiques, de films, d'enregistrements vidéos, de produits multimédia, etc.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-
f0fd54f2987e/iso-tr-21449-2004

© ISO 2004 – Tous droits réservés

5 Architecture de l'information

L'architecture de l'information sur la mise à disposition de contenu et la gestion des droits est représentée par un ensemble de trois diagrammes complémentaires d'entités-relations (Figures 2, 3 et 4). Chaque diagramme est centré sur une fonction majeure du secteur d'activité: gestion des droits (Figure 2), production de contenu (Figure 3) et distribution de contenu (Figure 4).

Les diagrammes d'entités-relations fournissent une représentation structurée des entités clés (c'est-à-dire des objets, acteurs, activités, événements, etc.) impliqués dans chacune des fonctions du secteur d'activité et les relations de premier niveau entre ces entités. Chaque diagramme est accompagné d'un tableau des définitions des entités qui y sont représentées.

L'infrastructure légale de la gestion des droits de propriété intellectuelle représentée dans la Figure 2 se fonde sur l'analyse de quatre documents essentiels: la *Convention de Berne*, la *Convention de Rome*, le *WIPO Copyright Treaty*, et le *WIPO Performances and Phonograms Treaty*. Ces documents reflètent les conventions internationales relatives aux droits de propriété intellectuelle et servent de base à la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins dans plus de 140 pays de par le monde.

La Figure 2 est centrée sur la *propriété* (c'est-à-dire l'œuvre, l'interprétation, le phonogramme, l'émission, etc.) et ses relations (tant directes qu'indirectes) avec les divers objets, acteurs, activités, événements, *et cetera*, qui constituent l'infrastructure légale de la gestion des droits de propriété intellectuelle. Le Tableau 2 donne les définitions des entités qui sont représentées à la Figure 2.

La Figure 3 est centrée sur le *produit* (c'est-à-dire l'édition, l'enregistrement phonographique, le film, l'enregistrement vidéographique, etc.) et ses relations avec les divers objets, acteurs, activités, événements, *et cetera*, qui jouent un rôle dans le processus de production du contenu mis à disposition. Le Tableau 3 donne les définitions des entités qui sont représentées à la Figure 3.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La Figure 4 est également centrée sur le *produit* et sélectionne les relations (tant directes qu'indirectes) avec les divers objets, acteurs, activités, événements, *et cetera*, qui jouent un rôle dans le processus de distribution du contenu mis à disposition. Le Tableau 4 donne les définitions des entités qui sont représentées à la Figure 4.

ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-5131-4a80-81e6-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Bien que chaque fonction du secteur d'activité (gestion des droits, production et distribution) ait été représentée dans des diagrammes d'entités-relations séparés, ces trois diagrammes sont liés entre eux à travers les entités *propriété*, *produit*, *autorisation* et *utilisation*. Chaque diagramme peut ainsi être considéré comme le segment d'un diagramme plus large représentant l'architecture de l'information sur la mise à disposition de contenu et sur la gestion des droits comme un tout.

Les diagrammes représentant l'architecture de l'information ont aussi un lien directe avec l'architecture conceptuelle du secteur d'activité (Figure 1). Les entités correspondant aux acteurs dans les Figures 2, 3 et 4 (*initiateur, détenteur, mandataire, autorité compétente, usager, producteur, créateur, agence d'enregistrement, diffuseur/distributeur, service de contrôle, autorité de certification* et *consommateur*) sont parallèles aux fonctions du secteur d'activité représentées dans la Figure 1.

© ISO 2004 – Tous droits réservés

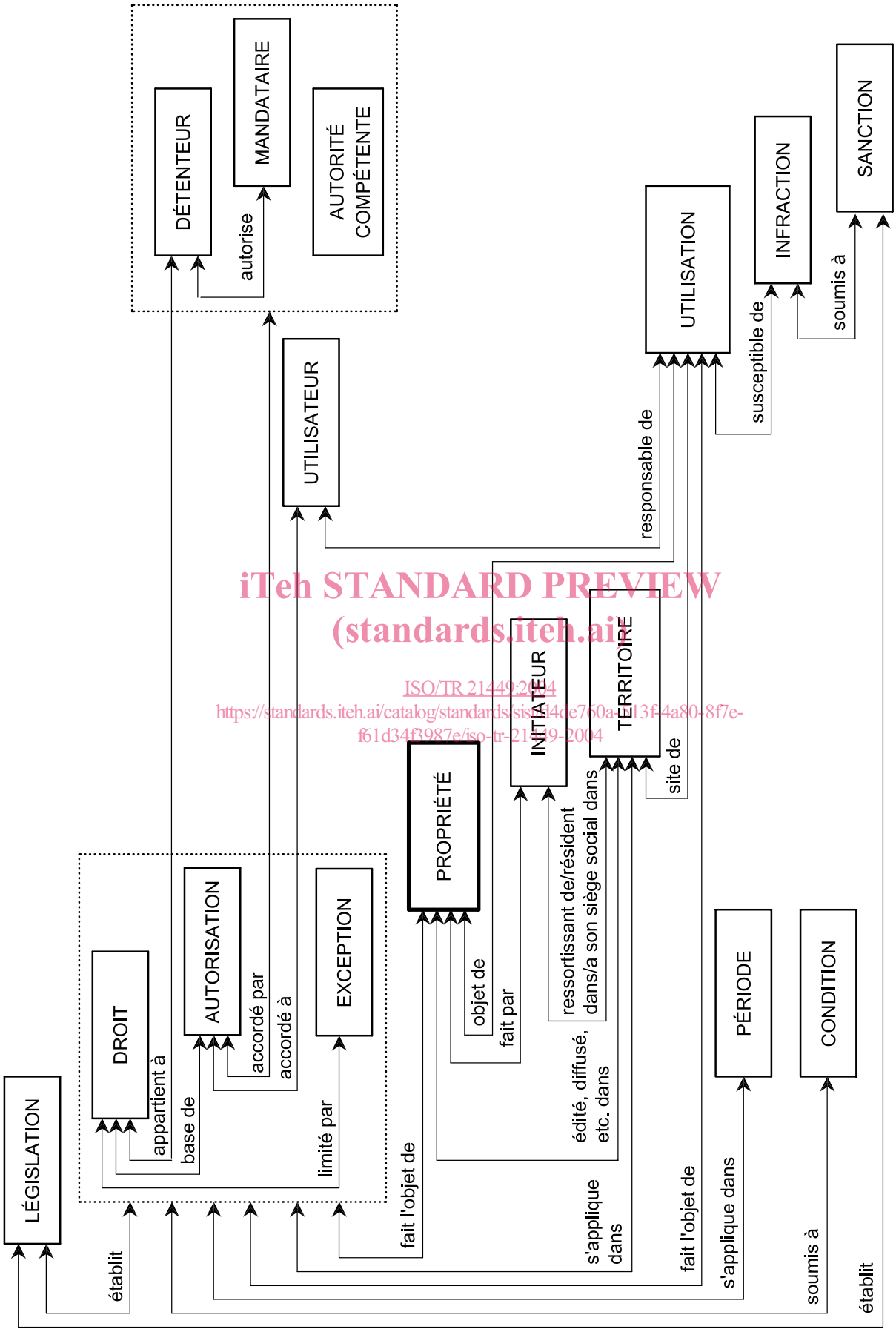

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4ce760a-d13f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Figure 2 — Structure légale d'application de gestion et de protection de la propriété intellectuelle

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Tableau 2 — Gestion et protection de la propriété intellectuelle — Définitions des entités

Entité	*Définition*
Législation	Texte adopté par un corps législatif. Comprend les lois, décrets, ordonnances, directives, règlements, etc., adoptés dans le domaine de la propriété intellectuelle.
Droit	Prérogative consacrée par une législation. Comprend à la fois les droits patrimoniaux et les droits moraux sur toutes les formes de propriété intellectuelle (œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, interprétations, phonogrammes, signaux d'émission, etc.).
Autorisation	Permission accordée par le détenteur, son mandataire ou une autorité compétente. Comprend les autorisations écrites, licences, accords contractuels, licences obligatoires, etc.
Exception	Exclusion ou limitation établie par une législation. Comprend des dispositions excluant des catégories déterminées de propriété intellectuelle ou limitant des droits déterminés ainsi que des exceptions permettant certaines libres utilisations, etc.
Détenteur	Personne physique ou morale détenant légalement un ou des droits de propriété sur un bien. Comprend les ayants droit *ab initio* (auteurs, producteurs, artistes interprètes, etc.), les représentants, les cessionnaires, les successeurs en titre, etc.
Mandataire	Personne physique ou morale chargée par le détenteur d'agir pour son compte. Comprend les agents littéraires, les éditeurs représentant des auteurs anonymes, les exécuteurs testamentaires, les sociétés de gestion, etc.
Autorité compétente	Organe habilité par une législation à agir pour le compte d'un ayant droit. Comprend les conseils d'administration, de gestion, etc., institués par une loi, une ordonnance, un règlement, etc.
Utilisateur	Personne physique ou morale qui fait usage d'un bien. Comprend notamment les utilisateurs autorisés dans le cadre d'une licence, d'un contrat, d'une permission, etc., les utilisateurs pouvant se prévaloir d'une exception, les utilisateurs procédant à une utilisation illicite.
Bien	Entité à laquelle s'applique le droit de propriété. Comprend les œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, les interprétations ou exécutions, les phonogrammes, les signaux d'émission, etc.
Initiateur	Personne physique ou morale responsable de la création ou de la production d'un bien. Comprend les auteurs (en tant que créateurs d'œuvres littéraires, musicales et artistiques), les artistes interprètes (en tant que créateurs de leur interprétation), des producteurs de films ou de vidéos (tels que les auteurs d'œuvres audiovisuelles), les maisons de disques (en tant que producteurs de phonogrammes), les diffuseurs (en tant que producteurs de signaux d'émission), etc.
Territoire	Aire géographique dépendant d'une autorité gouvernementale ou relevant de sa compétence.
Période	Laps de temps pendant lequel un droit peut être exercé. Comprend des périodes fixes liées à un événement déterminé (par exemple production, première publication, première diffusion, etc. d'un bien), des périodes qui, à partir d'un événement déterminé (par exemple la création d'un bien), durent pendant un temps déterminé après un évènement ultérieur (par exemple la mort de l'auteur), etc.
Condition	Stipulation, modalité ou limitation. Comprend les conditions de jouissance ou d'exercice d'un droit, d'une autorisation ou d'une exception, les conditions de paiement d'une rémunération ou d'un tarif, etc.
Utilisation	Acte impliquant l'usage d'un bien. Comprend la reproduction, l'adaptation, la traduction, la représentation ou l'exécution publique, la communication au public, la diffusion, la diffusion-distribution, la location, etc.
Infraction	Violation d'un droit. Empiètement sur un droit. Comprend les utilisations non autorisées, les utilisations qui outrepassent les limites d'une licence, les utilisations qui sortent des paramètres d'une exception, etc.
Sanction	Moyen de recours pour faire valoir un droit, prévenir une atteinte ou obtenir réparation en cas d'atteinte à un droit. Comprend notamment les sanctions civiles et pénales prévues par la loi, les sentences rendues par les juridictions civiles ou pénales, les arrangements mettant fin à des litiges.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de760a-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

© ISO 2004 – Tous droits réservés

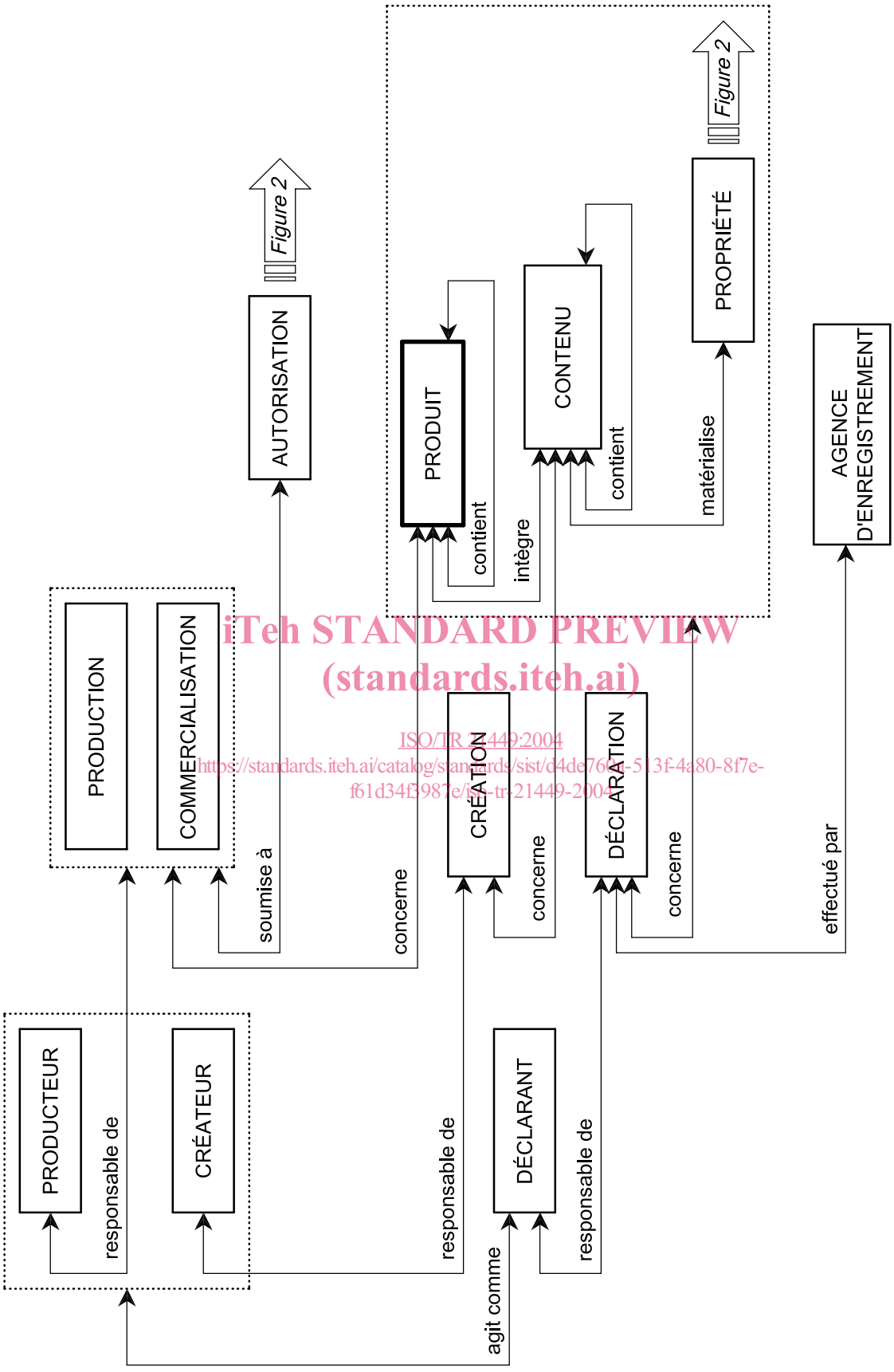

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4de766e-513f-4a80-8f7e-f61d34f3987e/iso-tr-21449-2004

Figure 3 — Cycle de production de mise à disposition de contenus

© ISO 2004 – Tous droits réservés

Tableau 3 — Production de contenus — Définitions des entités

Entité	*Définition*
Producteur	Personne physique ou morale responsable de l'élaboration d'un produit. Comprend éditeurs, producteurs de disques, producteurs de cinéma et de vidéo, etc.
Production	Action d'élaborer un produit. Comprend production de monographies et publications en série, d'enregistrements phonographiques, de films, d'enregistrements vidéo, de produits multimédia, etc.
Sortie	Action de rendre un produit accessible au public. Comprend édition, commercialisation d'un enregistrement phonographique, d'un film, ou d'une vidéo, diffusion, communication au public par l'intermédiaire de réseaux électroniques, etc.
Autorisation	Permission accordée par un ayant droit, le mandataire de cet ayant droit, ou une autorité compétente. Comprend permissions écrites, licences, accords contractuels, licences obligatoires, etc.
Produit	Objet résultant d'un acte de production. Comprend monographies et publications en série, enregistrements phonographiques, films, enregistrements vidéo, produits multimédia, etc. Comprend les produits intermédiaires aussi bien que les produits finis. Comprend les produits composants et les agrégats aussi bien que les produits à l'unité.
Créateur	Personne physique ou morale responsable de la création intellectuelle ou artistique de contenu. Comprend écrivains, compositeurs, artistes, interprètes, producteurs des enregistrements phonographiques et des films, etc.
Création	Action d'initier un contenu intellectuel ou artistique. Comprend création d'œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, l'interprétation de ces œuvres, la fixation originale du son dans un support d'enregistrement, etc.
Contenu	Substance intellectuelle ou artistique d'un produit. Comprend œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, l'interprétation de ces œuvres, la fixation du son dans un support d'enregistrement, etc. Comprend les éléments contenus, les contenus composés aussi bien que les contenus constituant une unité en soi.
Déclarant	Personne physique ou morale responsable de la déclaration d'un produit, d'un contenu, ou d'un bien. Comprend producteurs, créateurs, ayants droit, administrateurs de droits, et autres personnes physiques ou morales pour qui la déclaration d'un produit, d'un contenu, ou d'un bien revêt un intérêt (par exemple agences bibliographiques nationales, fournisseurs de services d'information).
Déclaration	Action de déclarer (*demander l'enregistrement*) un produit, un contenu, ou un bien. Comprend déclaration de monographies et publications en série, d'œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, d'enregistrements phonographiques, de signaux d'émission, etc.
Agence d'enregistrement	Organisation responsable de l'enregistrement de produits, d'un contenu, ou d'un bien. Comprend autorités responsables de l'enregistrement de la déclaration de monographies et publications en série, d'œuvres littéraires, musicales, artistiques et audiovisuelles, d'enregistrements phonographiques, de signaux d'émission, etc.
Bien	Entité à laquelle s'applique les droits de propriété. Comprend œuvres littéraires, musicales, artistiques, et audiovisuelles, interprétations, phonogrammes, signaux d'émission, etc.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 21449:2004

© ISO 2004 – Tous droits réservés